

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE****N° 19/20****Objet de la délibération :****Approbation des tarifs et horaires des cours de pratique artistique et stages thématiques du Centre d'Art contemporain ainsi que les modalités de fonctionnement hors vacances scolaires**

L'an deux mille vingt et le 29 juillet, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie MORA

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Centre d'art contemporain développe des activités qui font l'objet d'une tarification telle qu'approuvée par délibérations n° 23/16 du 12 juillet 2016 et n° 10/17 du 7 avril 2017.

Dans le cadre du nouveau projet de service culturel et scientifique, le Centre d'art contemporain souhaite développer des cours de pratique artistique pour les enfants, adolescents et adultes.

Ces cours seront dispensés une fois par semaine sauf pendant les vacances scolaires et seront assurés par des intervenants professionnels.

Par ailleurs, des stages thématiques seront proposés soit en demi-journée, journée ou week-end pour les adultes.

Les tarifs pour la pratique de ces activités artistiques sont les suivants :

	Montant à l'année	Montant pour 5 demi-journées	Montant stage ½ jour	Montant stage 1 jour	Montant stage 2 jours
Atelier découverte enfant 5/7 ans	70 €				
Atelier 8/17 ans	150 €				
Atelier + de 18 ans	180 €				
Stage thématique			15 €	25 €	50 €

Par ailleurs, il convient de fixer les horaires des cours de pratique artistique :

- Lundi de 17h30 à 18h30 pour les élèves de 5 à 7 ans
- Mardi de 18h00 à 20h30 pour les élèves de 15 à 18 ans
- Mercredi de 14h00 à 16h00 pour les élèves de 8 à 14 ans
- Mercredi de 18h00 à 21h00 pour les élèves de 18 ans et plus

Il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours de pratique artistique.

Concernant les modalités de paiement, il est proposé au public de régler les cours et/ou les stages thématiques par les moyens suivants :

- chèque
- numéraire

Une réduction de 10 % pourra être appliquée pour la deuxième inscription d'un membre de la même famille, pour les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA et minimas sociaux et les étudiants sur présentation d'un justificatif uniquement.

La première séance qui sera dispensée en début d'année sera offerte.
Le matériel sera fourni par le Centre d'art contemporain.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En outre, il convient également de préciser que tout atelier commencé ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dans les cas d'empêchement majeur dûment justifiés (accidents corporels, décès, maladie de longue durée).

Tout atelier non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

CONSIDERANT

Que le Centre d'art contemporain développe des activités en direction des enfants, ados et adultes du Territoire ;

Que dans le cadre du nouveau projet de service culturel et scientifique, le Centre d'art contemporain souhaite développer des cours de pratique artistique pour les enfants, adolescents et adultes ainsi que des stages thématiques ;

Qu'il convient de fixer les tarifs des cours de pratique artistique ainsi que les stages thématiques et d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement desdits cours et stages.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'organisation, par le Centre d'art contemporain des cours de pratique artistique et des stages thématiques hors vacances scolaires aux tarifs suivants :

- Atelier découverte pour les enfants de 5/7ans : 70 euros à l'année
- Atelier pour les enfants de 8/17 ans : 150 euros à l'année
- Atelier pour les plus de 18 ans : 180 euros à l'année
- Stages spécifiques : 15 euros la demi-journée – 25 euros la journée et 50 euros les deux jours.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 :

Sont approuvés les tarifs et horaires ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci et les documents joints à la présente délibération en annexe.

Article3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération et les documents afférents.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

MODALITES D'ORGANISATION DES COURS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET DES STAGES THEMATIQUES HORS VACANCES SCOLAIRES DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

ARTICLE 1 : Inscription

Les inscriptions se font à l'accueil du centre d'art contemporain, sis 2 rue Alphonse Daudet, aux heures et jours d'ouverture du bâtiment soit :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent document sera remis aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur et devra être signé.

Toute inscription, dont les droits n'auront pas été acquittés, ne sera pas valide et l'entrée au cours sera refusée à l'enfant ou à l'adulte.

ARTICLE 2 : Horaires

Cours de pratique artistique :

- Lundi de 17H30 à 18H30 pour les élèves de 5 à 7 ans
- Mardi de 18h à 20h30 pour les élèves de 15 à 18 ans
- Mercredi de 14H à 16H pour les enfants de 8 à 14 ans
- Mercredi de 18H à 21h pour les élèves de 18 ans et plus

Il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours de pratique artistique.

ARTICLE 3 : Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux élèves de prévoir une tenue vestimentaire appropriée à la pratique des Arts visuels.

Le Centre d'art contemporain décline toute responsabilité en cas de tâches ou autres dégradations sur vêtements et chaussures.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement des cours de pratique artistique hors vacances scolaires

Toutes inscriptions commencées ne donneront lieu à aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, à l'exception des cas tels que : accident corporels, décès, maladie de longue durée dûment justifiés.

Toutes inscriptions non débutées pour des raisons médicales, pourront faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président du Conseil de territoire Istres Ouest Provence, accompagné d'un justificatif.

ARTICLE 5 : Absence des intervenants

Le Centre d'art contemporain s'engage en cas d'absence de l'intervenant à prévenir les parents et les participants pour le report ou l'annulation des cours.

ARTICLE 6 : Droit à l'image et autorisation de diffusion

Dans le cadre des cours de pratique artistique, le formulaire annexé (annexe 1) au présent document est à remplir et à signer obligatoirement par les représentants légaux du mineur ou par l'élève majeur.

ARTICLE 7 : Condition de fonctionnement des cours de pratique artistique et des stages thématiques

Pour assurer le bon déroulement des cours de pratique artistique, le nombre de participants sera limité à 10 personnes maximum par tranche d'âge.

Toutefois si les inscriptions sont inférieures à 3 participants par tranche d'âges, les cours ne seront pas dispensés.

Pour assurer le bon déroulement des stages thématiques le nombre de participants sera limité à 12 personnes maximum.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

AUTORISATION LIEE AU DROIT A L'IMAGE ET A SA DIFFUSION
(Personne photographiée mineur)

OBJET : Autorisation de photographier, filmer, exploiter et diffuser l'image.

Dans le cadre des cours et/ou ateliers organisés par les services du Conseil de Territoire, l'élève mineur ou majeur ci-après désigné peut-être photographié, filmé ou enregistré. Par ailleurs, les créations artistiques peuvent également être amenées à être exposées et diffusées.

- s'agissant de la réalisation de photographies et d'enregistrements vidéographiques de l'élève mineur ou majeur, il convient de préciser que : sous réserve de préserver l'intégrité des élèves et à condition que les fichiers informatiques contenant les photographies et enregistrements aient fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL), le Conseil de Territoire sollicite un accord écrit des représentants légaux de l'élève mineur ou de l'élève majeur autorisant ses services à reproduire et diffuser les dites photographies ou enregistrements vidéographiques en vue de leur reproduction et diffusion pour des outils de communication sur tous supports (site internet, papier, télévision). La présente autorisation est sollicitée sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la date présente sur l'autorisation.

- s'agissant de la création de formes originales (dessin, écrit, photographie et réalisations diverses et variées) réalisées par l'élève mineur ou l'élève majeur dans l'enceinte des services du Conseil de territoire, le Conseil précité sollicite une autorisation sans contrepartie financière relative à l'utilisation des dites créations à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique et éducatif et à leur communication au public, par toutes voies de diffusion aux fins d'expositions, d'information et de promotion (plaquette, flyer, site internet).

1/Autoriser la prise et réalisation d'enregistrements vidéographiques :

Nous, représentants légaux de l'élève mineur ou majeur, soussignés,

NOM.....PRENOM.....
Demeurant

.....
.....

j'autorise je n'autorise pas

Et

NOM.....PRENOM.....
Demeurant

.....
.....

j'autorise je n'autorise pas

Le Conseil de territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination des jeunes publics à photographier ou à filmer l'image de l'élève mineur ou majeur ci-après désigné,

NOM.....PRENOM.....
Demeurant

.....
.....

2/ Autoriser l'exploitation et la diffusion de l'image de l'élève mineur ou majeur, ainsi que des créations de formes originales réalisées en atelier et/ou en cours par l'élève mineur ou majeur sus-désignés :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, Nous, représentants légaux de l'élève mineur ou majeur, soussignés,

NOM.....PRENOM.....
.....

J'autorise Je n'autorise pas

Le Conseil de Territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination du public, à utiliser l'image de l'élève mineur ou majeur sus nommé, c'est-à-dire à fixer, reproduire, exposer et communiquer, à titre gratuit et non exclusif, la ou les photographies, enregistrements vidéographiques représentant l'élève mineur ou l'élève majeur, ainsi que les créations réalisées en atelier, en cours de pratique artistique ou stages thématiques, pris dans le cadre de la présente.

Les photographies ne pourront en aucun cas être exploitées à titre commercial. Elles ne pourront être exploitées et utilisées directement, que par le Conseil de Territoire, sous toute forme et tous supports connus. Elles ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers.

Le Conseil de Territoire, bénéficiaire de la présente autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, enregistrements vidéographiques et créations réalisées par l'élève mineur ou majeur susceptibles de porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation ni d'utiliser les photographies, objet de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil de Territoire s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution des photographies, enregistrements vidéographiques et créations originales de l'élève mineur ou majeur sus -désigné sur simple demande de notre part.

A tout moment et même après accord, il nous sera possible de nous opposer à la diffusion de l'image, des enregistrements vidéographiques et des créations réalisées de l'élève mineur ou majeur sus désigné. Au moyen d'un écrit adressé à l'attention du Président du Conseil de territoire.

Nous garantissons ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de notre enfant. Enfin, nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et renonçons à prétendre à une quelconque rémunération pour l'exploitation des droits visés dans la présente.

Fait à Le.....

Signature des présentent légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur
Précédées des noms et prénoms :

Père

Mère

Élève Majeur

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 2

Autorisation de sortie pédagogique dans le cadre des cours de pratique artistique et des stages thématiques hors vacances scolaires du Centre d'art contemporain

Je soussigné(e)responsable légal(e) de l'élève
autorise l'équipe pédagogique du Centre d'art contemporain à pratiquer des cours à l'extérieur.

J'autorise, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident.

Je certifie par ailleurs avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir ou faire couvrir l'élève désigné(e) ci-dessus.
En l'absence d'autorisation et d'assurance, l'élève ne participera pas à la sortie.

Lu et approuvé,
Signature du responsable légal(e) :

Merci de rappeler vos coordonnées :

Téléphone du domicile :Portable de l'élève :.....
Portable du père :.....Portable de la mère :.....

Personnes à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom :.....Prénom :.....
Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin.....) :.....
Téléphone :
Domicile : Portable :

Nom :.....Prénom :.....
Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin.....) :.....
Téléphone :
Domicile : Portable :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 3

Fiche d'inscription aux cours de pratique artistique

Pièces à fournir pour toute inscription :

- Fiche d'inscription complétée,
- Fiche d'autorisation de sortie complétée pour les mineurs,
- Fiche d'autorisation du droit à l'image et autorisation de diffusion,
- Modalités d'organisation des cours,
- Le règlement des cours en chèque ou en espèces.

Élève

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :/...../.....

Adresse si différente du représentant légal :
.....
.....

Inscription au cours de pratique artistique merci de cocher la case correspondante :

Lundi de 17H30 à 18H30 pour les 5/7 ANS

Mardi de 18H à 20H30 pour les 15/18 ANS

Mercredi de 14H à 16H pour les 8 /14 ANS

Mercredi de 18H à 21H pour les 18 ANS et +

Mode de règlement : Chèque Espèce

Responsables légaux : Père Mère Tuteur légal Élève majeur

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Domicile : Professionnel : Portable :

Adresse courriel :

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

En cas d'urgence :

J'autorise les responsables des ateliers, des cours de pratique artistique et des stages thématiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour

L'Enfant mineur : ou l'élève majeur :

En cas de transport par les pompiers, vers quel établissement hospitalier, souhaitez-vous que votre enfant soit dirigé :

Clinique d'Istres Hôpital de Martigues

Autre personne à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom Prénom.....

Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin):

Téléphone : (Domicile : Portable :

Personne habilitée à récupérer l'enfant à la sortie du cours

Nom

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

NOM ET SIGNATURES

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Je soussigné(e), Monsieur, Madameresponsable légal(e)
De l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à Le Signature :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.